

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 (C.M.P.) - (n° 3063)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de coordination a pour objet de rétablir la référence aux articles 575 G et H au premier alinéa du 4° du 1 du I de l'article 302 D du code général des impôts, référence dont la suppression était proposée par le Gouvernement pour adapter les règles de circulation des produits du tabac au droit communautaire.

Le projet du Gouvernement visant à supprimer l'article 575 G et à modifier l'article 575 H n'ayant pas été adopté, il convient de rétablir la rédaction initiale de l'article 302 D.